



Mairie de La Forêt-Fouesnant
18 rue Charles De Gaulle
29940 LA FORÊT-FOUESNANT
nautile@foret-fouesnant.bzh
02 98 51 43 15

**Avis de mise en concurrence
pour l'occupation du domaine public
et l'exploitation économique de manège pour la période du
1^{er} juillet au 31 août 2025**

Dates de publication : 3 juin 2025

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017, la commune de LA FORÊT-FOUESNANT organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un manège afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant la période estivale. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors de la période estivale, les manèges deviennent, pour les enfants comme pour les adultes, une des attractions majeures du centre-ville. La commune de LA FORÊT-FOUESNANT sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

Types d'attractions foraines et emplacements

Type	Emplacement	Cahier des charges
N°1 : Carrousel Ø entre 10 m et 11 m	Place de la Baie	en page 5

Durée de l'autorisation

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le type d'attraction. Un échancier est mentionné spécifiquement dans chaque cahier des charges.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions

fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine prévu par la Ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant.

Dès lors, la seule activité commerciale autorisée sera la vente d'un billet donnant droit d'accès à cette attraction.

Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation et devra faire l'objet d'une demande distincte à la commune.

▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place de son attraction foraine lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la **loi N°2008-136 du 13 février 2008** relative à la sécurité des manèges, machines et installation pour fêtes foraines et parc d'attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés spécifiquement dans le cahier des charges.

▪ **Diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée à condition d'en faire la demande auprès de la commune au moyen du formulaire « Bruit de voisinage » annexe 3. En cas d'accord, elle se fera uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la commune, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, l'emprise occupée ainsi que ses abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (**art. L2125-1 du CGTP**) fixée par délibération du Conseil Municipal N° 2022-64 VIE ECONOMIQUE tarif des droits de place du 01/12/2022, soit pour la période :

- Attraction & manèges de MOINS de 300 m² = 300,00 €/période

▪ **Branchement électrique**

La Mairie ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec le service technique de la commune. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, son personnel, son exploitation de manière générale. Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la mairie une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la mairie de La FORÊT-FOUESNANT dès sa survenance.

▪ **Droit à l'Image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la commune de la FORÊT-FOUESNANT, via des photographies, des films, des reportages télévisuels, de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer toute contrepartie pécuniaire directe ou indirecte dans le cadre de cette communication.

▪ **Mesures sanitaires liées au Covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place toute mesure imposée par la Préfecture du Finistère.

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'une attraction foraine » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
 - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
 - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
 - ▶ Les actions de communication envisagées ;
 - ▶ Photographies du métier ;
 - ▶ Une liste d'animations ou d'aménagements envisagés ;
 - ▶ Offre de solidarité
 - ▶ Tarif d'un ticket
 - ▶ Durée d'un tour avec un ticket

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
18 rue Charles de Gaulle
29940 LA FORÊT-FOUESNANT
nautile@foret-fouesnant.bzh

Date limite de réception des dossiers de candidature : 15 juin 2025 à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

Le Maire,
Daniel Goyat



[Handwritten signature]

Attraction foraine N°1

Cahier des charges : Carrousel
Lieu : Place de la Baie

Implantation Manège :



Emprise totale possible

- ▶ 81 m²
- ▶ 9 m de large x 9 m de long

Echéancier

Installation : à partir du lundi 15 juin au lundi 30 juin 2025

Exploitation : du mardi 1er juillet au dimanche 31 août 2025

Démontage : du lundi 1^{er} septembre au lundi 08 septembre 2025

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 21h00

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Annexe N°1
Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
Exploitation économique d'une attraction foraine

Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone Portable _____ Téléphone Fixe _____

Adresse mail _____

Nom du commerce _____

N° Siren / Siret _____

Nom compagnie d'assurance _____ N° contrat _____

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable

Débutant Confirmé - nombre d'année(s) _____

Caractéristiques de l'attraction

Thématique de l'attraction foraine _____ N° du cahier des charges _____

Superficie du métier Largeur _____ M x Longueur _____ M

ou diamètre Ø _____ M

Superficie de la caisse Largeur _____ M x Longueur _____ M

Surface totale occupée _____ M²

Hauteur total du métier _____ M

Date de mise en service _____

Lieu d'implantation _____

Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant

Annexe N°2
Attestation de bon montage
d'une attraction foraine

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur, _____

Demeurant à :

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone portable _____

Propriétaire

Exploitant

Certifie avoir installé et monté mon attraction foraine dénommée :

Nom : _____

Type : _____

Constructeur : _____

Année de construction : _____

Encombrement : _____

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.421-4 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Je m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 421-4 pendant toute la durée de l'autorisation qui m'est accordée par arrêté municipal.

Fait le _____ à _____

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

Signature de l'Industriel Forain

Annexe N°3 Bruits de voisinage

DEMANDE DE DEROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »

MANIFESTATIONS SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

DEMANDEUR

Nom :
Prénom :
Agissant au nom de (le cas échéant) :
Adresse :
.....
Tél :
Fax :
Courriel :

EVENEMENT

Nature de l'événement :
.....
Lieu de l'événement (adresse précise) :
.....
Horaires et dates de l'événement :
.....

SONORISATION

Sources potentielles de nuisances sonores (ex : concerts....) :
.....
.....
Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :
- puissance totale de la sonorisation :watts
- nombre et puissance des hauts-parleurs :x.....watts
- nombre et puissance des enceintes :x.....watts
- éventuellement préciser la puissance de sonorisation sur véhicule :watts.

Annexe N°3 (suite) Bruits de voisinage

Descriptif des dispositions qui seront prises pour préserver le système auditif des personnes participant à l'événement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre :

— plan de situation du lieu de l'événement (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres établissements similaires),

— Croquis pour situer le lieu des hauts-parleurs et/ou enceintes ou pour une manifestation itinérante : joindre un plan de l'itinéraire.

Fait à

le

(signature)